



# Consultation

pour

M<sup>r</sup>: Omer Louis Dicturnien *Valon*,

relativement aux titres de la famille *Valon*.

---

M<sup>r</sup>: *G. de Berly*, Docteur en Droit,  
Résidentaire au Secau de France, 12 rue d'Alger, à Paris.



# Tableau Généalogique.

**Jean-Artus Valon**, né vers 1490, vint s'établir en France, où il fut Colonel d'un régiment irlandais. Vivait en 1556.

**Jean Valon**, vivait en 1565  
épouse Dame L'idouy,  
décédé en Octobre 1589.

**Philippe** o **Pierre Valon** vivait en 1546,  
épouse Jeanne Lesquerin,  
décédé avant 1572.

**Omer Valon**, né en 1528,  
épouse le 18 mai 1568, Susanne Choare,  
décédé le 6 février 1618.

**Robert Valon**, épouse  
en 1572, Anne Dubois,  
décédé avant 1596.

**Omer Valon**, né en 1595,  
épouse le 8 janvier 1626, O<sup>e</sup> Françoise Dujat,  
décédé le 29 décembre 1652,

**Artus Valon I<sup>er</sup>**, mineur en 1596,  
marié en 1604, avec Anne Chatillon,  
décédé en 1636.

**Denis Valon**,  
épouse le 13 décembre 1671, O<sup>e</sup> Favier du Boulay,  
décédé le 2 mars 1698.

**Artus Valon**, baptisé le 10 juillet 1613,  
marié le 23 février 1642, avec Louise Raffelin  
décédé vers 1670.

**Omer Valon**, Marquis du Boulay et du Brémblay  
le Vicomte. Né le 25 février 1676. Épouse Marie Anne  
Moula, le 4 février 1700. Décédé le 10 juillet 1709.

**Nicolas Valon**, né le 4 mai 1650,  
marié le 27 juin 1679, avec Marie Faverey,  
décédé le 22 janvier 1709.

**Louis Denis Valon**, Marquis du Boulay et  
du Brémblay le Vicomte. Baptisé le 2 février 1701,  
épouse en avril 1724, Catherine Charvelin,  
décédé le 1<sup>er</sup> mars 1744.

**Jean Valon**, né le 8 octobre 1681,  
marié le 31 janvier 1710, avec Marie Ferron,  
décédé après 1750.

**Jean Valon**, né le 9 février 1711,  
marié le 31 janvier 1750, avec Charlotte Badix,  
décédé le 24 novembre 1772,

**Antoine Omer Valon**, Marquis du Boulay-Chierry,  
né le 20 janvier 1760. Épouse J. A. B. de Lestre, décédé à Pretz,  
le 29 août 1811.

**Antoine Omer Valon**,  
né en 1781 - Mort en 1795.

**Denis Mathieu Clair Valon**, né le 20 no-  
vembre 1783. Épouse Bab. Vict. App. L. de Beauvais.  
décédé le 7 mars 1853.

**Louis Charles Omer Valon**,  
décédé en 1891.  
Célibataire.

**Denis Gabriel Victor Valon**, né le 13 x<sup>bris</sup> 1827,  
marié le 10 sept<sup>bre</sup> 1845, avec la M<sup>lle</sup> Sampieri,  
décédé le 20 décembre 1893.

**Artus Honoré Marie Victurien Valon**  
décédé en 1868,  
sans enfants.

**Omer Louis Victurien Valon**,  
né le 9 septembre 1850, à Merbio (Italie)

**René Charles Louis Denis Marie Valon**,  
né le 21 septembre 1857, à  
La Volta, près Bologne (Italie).





Le Référendaire au Secau de France  
soussigné a été consulté sur les droits qu'aurait  
M<sup>r</sup> Omer Louis Henri Victorien Balon, demeurant  
à Casalecchio di Reno, de reprendre les titres ayant  
appartenu à sa famille et sur les moyens de faire valoir  
les dits droits.

Le Consultant a exposé:

Que la famille Balon, venue d'Irlande en France  
au XVI<sup>e</sup> siècle, y a occupé les plus hautes fonctions dans  
la Magistrature et à l'Armée,

Que cette famille se composait de plusieurs branches  
et notamment de deux ayant pour auteur commun  
Artus Balon né vers 1490; une branche aînée issue de  
Jean Balon fils aîné d'Artus Balon dite branche de  
Paris, une branche cadette issue de Pierre ou Philippe  
Balon, quatrième fils d'Artus, dite branche de Châlons  
(voir la Généalogie ci-jointe),

Que depuis la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, la  
branche aînée porta le titre de Marquis du Boulay  
et ultérieurement celui de Vicomte héréditaire de  
Boogem-le-Roy,

A l'appui de ce dire sont reproduits:

1<sup>o</sup>. Une généalogie extraite des Archives de l'Ordre  
de Malte signée de M<sup>r</sup> de S<sup>t</sup> Alais, 20 Juillet 1840,  
pages 28 à 33 et 112 à 116; généalogie confirmée par



les carrés d'Hozier à la Bibliothèque nationale (Cabinets des titres) N° 7184. ou par Cherin vol. 192. Bibliothèque nationale.

2° Un extrait des registres de l'église Saint-Nicolas des Champs mentionnant la célébration du mariage d'Omer Balon, Marquis du Boulay, avec dame Marie Louise Mole de Champlatreux.

3° Une sentence du Châtelet de Paris du 1<sup>er</sup> septembre 1719. portant entièrement des lettres d'émancipation accordée en Chancellerie à M<sup>re</sup> Louis Denis Balon Ch<sup>re</sup> Marquis du Boulay, . . . . .

4° Un partage noble passé le 23 may 1735 à la suite du décès de M<sup>re</sup> Omer Balon, Ch<sup>re</sup> Marquis du Boulay, Colonel d'Orléansois Infanterie,

5° Le mariage d'une fille de Louis Denis Balon Ch<sup>re</sup> Marquis du Boulay, à Saint-Sulpice, le 31 Janvier 1746. (Pièces extraites des archives de l'Ordre de Malte).

Que la branche aînée s'éteignant faute d'héritiers mâles, la terre du Boulay fut transmise à Antoine Omer Balon bis-aïeul du consultant par un testament en date du 13 mars 1770 déposé pour minute à M<sup>re</sup> Boulet notaire par acte du 3 mai 1779.

que ce dépôt qui le rendit public marque le moment à partir duquel il a dû avoir son plein effet, qu'il n'est donc pas étonnant que le titre de Marquis ne figure ni dans le brevet de la pension de deux mille francs accordée par le Roi à Antoine Omer Balon, le 23 janvier 1773 ni dans ses provisions d'Avocat du Roi au





Châteleur de Paris, qui sont du 9 Juillet 1777.

Mais que dès le 2 août 1780 son contrat de mariage avec D<sup>elle</sup> Jeanne Agnès Gabrielle Comtesse de Lestre lui attribue le titre en question:

« ----- furent présents haute et puissante Dame  
« Marie Charlotte Radix, veuve du haut et puissant  
« Seigneur Messire Jean Balon, Conseiller du Roi  
« en sa Cour de Parlement, demeurante à Paris,  
« en son hôtel rue de Montmorancy, paroisse Saint  
« Nicolas des Champs, stipulant en son nom et  
« comme tutrice du haut et puissant Seigneur  
« Messire Antoine Omer Balon, Ch<sup>z</sup> Conseiller  
« du Roi son Avocat au Châteleur et siège Présidial  
« de Paris, Marquis du Boulay et du Tremblay le  
« Vicomte, Vicomte héréditaire de Nogent le Roi,  
« mineur, son fils, et du dit Seigneur son mari. »  
que les mêmes titres sont encore attribués en 1783  
à Antoine Omer Balon dans l'acte de naissance de son  
fils, Denis Mathieu Clair (Paris. 21 novembre 1783).

« Le 21 novembre 1783 ----- a été baptisé  
« Denis Mathieu Clair né hier fils de Messire  
« Antoine Omer Balon Ch<sup>z</sup> Marquis du Boulay  
« et du Tremblay le Vicomte, Vicomte héréditaire  
« de Nogent le Roy ----- » (Pièce jointe au dossier.)  
que l'abolition des titres de noblesse pendant la  
période révolutionnaire en 1793 ne saurait être opposée  
à l'exposant, la Charte de 1814 portant dans son art. 71:



« La noblesse ancienne reprend ses titres, la nouvelle  
« conserve les siens. »

Que dans les états de services du Général Balon (Denis Mathieu Clair) délivrés par M<sup>r</sup> le Ministre de la Guerre le mai 1894, il y est désigné comme fils de A. O. Balon, Marquis du Boulay, etc . . . . .

Que les titres de Baron, puis de Vicomte qui lui ont été successivement donnés étaient inhérents à sa qualité de Colonel, puis de Général, et ne sauraient impliquer qu'il n'aurait pas eu le droit de revendiquer le titre de Marquis porté par son père.

Enfin le fait par les auteurs de l'exposant de n'avoir pas relevé régulièrement les titres de la famille Balon ne saurait davantage lui être opposé comme un fin de non recevoir, car il est de principe, en droit français, que la prescription ne s'applique ni aux noms ni aux titres ( Art. 2226 du Code Civil à contrario et jurisprudence des Tribunaux et de la Chancellerie ).

D'autre part l'exposant a justifié de la façon suivante de sa descendance de la famille Balon, et de sa qualité d'ainé des représentants actuels de la dite famille.

Du brevet du 23 Janvier 1773 par lequel le Roi Louis XV accorde deux mille francs de pension à Antoine Omer Balon il résulte que celui-ci était l'unique représentant mâle de cette illustre famille. Il contient, en



esset cette phrase :

"Sa Majesté a cru ne pouvoir donner une  
« preuve plus flatteuse de l'estime et de la bien-  
« veillance particulière dont elle l'honore (la famille  
« Balon) qu'en accordant au 1<sup>r</sup> Antoine Omer Balon  
« dernier rejeton de cette illustre famille une pen-  
« sion annuelle de 2000 francs.-----",

Du testament d'Antoine Omer Balon en date du  
8 mars 1808. déposé pour minute à M<sup>e</sup> Colin, notaire  
à Paris,

D'un inventaire dressé par M<sup>e</sup> Fatin, notaire à  
Senlis, le 25 janvier 1812,

D'une liquidation en partage de la succession  
mobilière de M<sup>ad</sup>e Balon en date des 14-15 mars 1815,

Il résulte que ledit Antoine Omer Balon, décédé  
à Gretz (Seine et Marne), le 18 août 1811 laissait pour  
unique héritier mâle Denis Mathieu Clair Balon  
qui devint général de brigade et porta comme tel le  
titre de Vicomte.

D'un acte de notoriété dressé par M<sup>e</sup> Guenin  
et son collègue, notaires à Paris, le 13 mars 1853, il  
appert que le Général Balon (Denis Mathieu Clair)  
est décédé à Paris le 7 mars 1853, laissant de son  
mariage avec D<sup>e</sup> Gabrielle Victoire Appoline Louise  
de Beauvau, trois fils :

1<sup>er</sup>. Louis Charles Omer.

2<sup>er</sup>. Denis Gabriel Victor Victurnien.



3<sup>e</sup> Arthur Honoré Marie Victurnien

Un second acte de notoriété dressé à Paris le 7 novembre 1891 par M<sup>e</sup> Demonts, en son collègue notaires, établit que Louis Charles Omer, le fils aîné (qui portait le titre de Marquis) est décédé célibataire à Argelato (Italie), le 6 octobre 1891, laissant pour unique héritier Denis Gabriel Victor Victurnien Balon son frère puîné, son frère cadet Arthur Honoré Marie Victurnien étant prédécédé à Lyon sans aucun descendant ainsi qu'il résulte de l'acte de notoriété dressé les 29 - 30 Juillet 1868 par M<sup>e</sup> Demonts en son collègue notaires à Paris.

Des trois fils du Général Balon le seul survivant en ayant une postérité était donc, en 1891, Denis Gabriel Victor Victurnien Balon père de l'exposant.

Il est lui-même décédé le 20 décembre 1893 à Casalecchio di Reno (Italie), laissant de son mariage avec D<sup>e</sup> Carolina Sampieri, deux fils:

Minerbio

1<sup>o</sup> Omer Louis Victurnien Balon, né le 9 septembre 1850, à Minerbio près Bologne (Italie).

2<sup>o</sup> René Charles Louis Denis Marie Balon, né le 21 septembre 1857, au Château de la Volta près Bologne (Italie).

(Voir l'acte de notoriété dressé par M<sup>e</sup> Demonts en son collègue notaires à Paris, le 7 février 1894.)

M<sup>e</sup> Omer Louis Victurnien Balon, exposant, est



donc bien l'aîné des deux seuls représentants actuellement existants de la famille Balon.

En troisième lieu, l'exposant a déclaré qu'étant né en Italie, y ayant toutes ses affections, il s'y est définitivement établi sans espoir de retour en France, y a satisfait à la loi militaire, qu'il a, par suite, perdu la qualité de Français aux termes de l'art. 17 du Code civil et a acquis la nationalité italienne.

Comme conséquence de l'exposé qui précède, le Référendaire au sceau de France soussigné estime:

qu'il est certain que le titre de Marquis du Boulay a été porté pendant plusieurs générations par la branche aînée de la famille Balon,

qu'à l'extinction de cette branche et comme conséquence d'un testament les titres de la branche aînée ont été portés par la branche cadette et officiellement attribués à son représentant,

que l'exposant est bien le descendant de la famille Balon et le chef de nom et d'armes de cette famille,

que, quelque bien établies que soient l'existence du titre de Marquis du Boulay dans la famille Balon et la filiation du consultant, étant donné qu'on ne peut reproduire les Lettres patentes d'érection de la terre du Boulay en Marquisat au profit de la famille Balon, ni un acte royal investissant Antoine Omer des



titres de la branche aînée; il y aurait lieu pour porter légalement en France le dit titre de Marquis du Boulay de faire reconnaître et confirmer ce titre par le Chef de l'État conformément aux statuts impériaux du 1<sup>er</sup> mars 1808, à l'art. 71 de la Charte de 1814 et aux lois et décrets intervenus depuis,

que cette confirmation qui aurait pu être demandée en obtenue en France sous un régime monarchique serait aujourd'hui écartée sans examen et uniquement parce qu'une semblable confirmation serait en opposition avec les institutions Républicaines de la France,

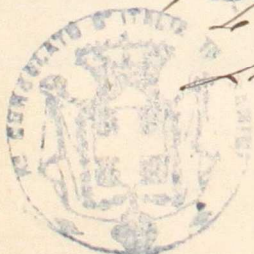
que cette impossibilité résultant d'une cause politique ne saurait infirmer les titres du Consultant à la dite confirmation,

que d'ailleurs le Consultant étant aujourd'hui Italien, le Gouvernement Français est incompétent et que sa décision, même favorable, serait sans force en Italie.

que par suite, en comme conclusion, l'exposant doit s'adresser au Gouvernement du Pays dont il est repreneur et qui a seul le pouvoir de sanctionner son droit en lui reconnaissant la faculté de porter les titres qui ont existé dans sa famille et qui doivent lui appartenir.

Paris, le 4<sup>er</sup> Juin 1894.

En au Consulat de l'Etat  
le Chef d'Etat  
pour la signature  
Paris le 5. Juin. 1894



LE CHIEF DE BUREAU  
LE MINISTRE DE LA JUSTICE  
PAR DELEGATION DU GARDE DES SCAUX  
PARIS LE 1<sup>er</sup> Juin 1894  
APPOSEE ET SOUSCRITE  
DE M. de Bony de Lavignon  
LE CHIEF DE BUREAU  
LE MINISTRE DE LA JUSTICE



LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES  
CERTIFIÉ VÉRIFIABLE LA SIGNATURE DE  
PARIS LE 4 JUIN 1894



1009  
at. 7/11  
8. 10. 7

*Cherrier*



*Souvenirs de la Marquise briguy*  
1710 A 1805  
Tome III Plaf 29

Paris  
H. L. Delloye ed.  
1840

